

CRITÈRES D'IDENTIFICATION ET DE SÉLECTION DES ATHLÈTES 2025-2026

(Les mots employés au singulier comprennent le pluriel, ceux du genre masculin comprennent le féminin, et vice versa)

(Pour les nominations en vigueur du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026)

PROCESSUS ET ÉTAPES DE SÉLECTION

1. Une liste de sélection est établie à partir des points canadiens, en calculant la moyenne des deux meilleures performances de la saison (sprint ou distance) réalisées entre le 1^{er} novembre 2024 et le 30 avril 2025. Une correction positive (+2,5 chez les femmes et +0,5 chez les hommes) est appliquée aux pointages des épreuves de distance, correspondant à l'écart entre les critères de performance internationaux (CPI) sprint et distance. Une bonification est accordée aux athlètes occupant les 5 premières positions au classement général des Championnats canadiens, par catégorie d'âge (M16, M18, M20, Ouverte), comme suit :

Position	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Points	5	4	3	2	1

Le pointage total pour chaque athlète est établi en additionnant la moyenne des deux meilleures performances, y compris la correction pour les épreuves de distance, et la bonification pour les Championnats canadiens, le cas échéant.

2. La liste de sélection est transmise au Comité technique pour délibérer sur les choix des athlètes. Le Comité technique soumet sa recommandation et le résumé du processus de sélection au conseil d'administration (ci-après le « conseil ») de SFQ. Le conseil peut instituer, à sa seule discrétion, un comité de sélection pour évaluer la conformité du processus de sélection et de la recommandation du Comité technique.

Sans s'y limiter, le comité de sélection inclut :

- a. Le coordonnateur du développement de l'excellence
- b. Un représentant de Nordiq Canada
- c. Un entraîneur du CNEPH
- d. Un entraîneur de club ne siégeant pas au Comité technique
- e. Un représentant du Comité technique
- f. Un conseiller externe (d'un autre sport) familier avec les processus de sélection d'athlètes d'une équipe d'entraînement ou de compétition nationale ou provinciale.



3. Le conseil évalue la recommandation et rend sa décision.

N.B. La sélection des athlètes sera faite après l'annonce du choix des membres des Centres nationaux de développement pour la saison courante.

BRIS D'ÉGALITÉ

4. L'atteinte d'un critère, dans l'ordre de priorité, permet de qualifier l'athlète. En cas d'égalité, le meilleur cumulatif des Championnats canadiens 2024 prévaudra.

CAS DE FORCE MAJEURE

5. Un athlète peut soumettre un cas de force majeure au plus tard le 1^{er} mai 2025, s'il respecte toutes les dispositions du document Force majeure - Modalités de soumission et d'évaluation et s'il a atteint au cours des 365 jours précédents (période annuelle) un niveau de compétition comparable aux exigences des présentes. Pour l'Équipe du Québec et les identifications, un athlète dont le cas de force majeure est accepté ne peut pas prendre la place d'un athlète qui satisfait le critère A ou qui le surpasse en pointage (critère B) par rapport aux résultats de la période annuelle précédente considérée.

ENGAGEMENT REQUIS

6. Les athlètes sélectionnés qui acceptent leur nomination doivent se conformer aux conditions inhérentes à l'Équipe du Québec et à l'Équipe de développement, lesquelles précisent un niveau d'engagement en fonction de la catégorie d'âge. La direction technique¹ est mandatée pour vérifier le niveau d'engagement des athlètes sélectionnés et peut révoquer en tout temps la place d'un athlète dans l'équipe. Cette décision doit être motivée et est sans appel.

AUTRES DISPOSITIONS

7. Toutes les communications écrites avec la direction technique de Ski de fond Québec doivent être transmises par courriel à excellence@skidefondquebec.ca.
8. La direction technique est la seule partie habilitée à trancher un différend. Sa décision est motivée, finale et sans appel.
9. Ski de fond Québec se réserve le droit d'amender ces critères de sélection, pour quelques raisons ou circonstances que ce soit, à sa seule discrétion.

¹ La direction technique de Ski de fond Québec est partagée entre les postes de direction générale, de coordination du soutien aux athlètes et de la coordination du développement de l'excellence.



IDENTIFICATIONS EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE ET ESPOIR 2025-2026

OBJECTIF PRINCIPAL

Le but premier du programme d'identification auprès du ministère de l'Éducation du Québec (ci-après le « **MÉQ** ») est de soutenir les athlètes en voie d'atteindre l'Équipe nationale sénior, suivant le modèle de développement de l'athlète de Ski de fond Québec (ci-après « **SFQ** »).

ADMISSIBILITÉ EN VUE D'UNE IDENTIFICATION

Pour être admissible à une identification, l'athlète doit :

- Être membre en règle d'un club affilié à SFQ et être membre en règle de SFQ;
- Détenir une licence de compétition annuelle valide de SFQ et de Nordiq Canada (ci-après « **NC** »), toutes deux associées à ce club affilié au Québec;
- Le cas échéant, détenir une licence de compétition FIS émise par le Canada; et
- Avoir une adresse permanente au Québec depuis au moins un an, selon les dispositions du Code civil du Québec à cet égard.

MISE À JOUR DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS EXCELLENCE, ÉLITE ET RELÈVE

L'identification des athlètes auprès du MÉQ est faite le 1^{er} juin de chaque année, et ajustée selon :

- La mise à jour par Sport Canada de la liste des athlètes brevetés;
- Un changement d'engagement d'un athlète identifié Élite ou Relève.

Ces ajustements peuvent modifier en cours de saison la composition de chacun des groupes d'athlètes identifiés Excellence, Élite et Relève.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION

Les athlètes présélectionnés Élite et Relève doivent accepter par écrit et dans les quinze (15) jours leur sélection et les dispositions relatives à celle-ci, incluant le niveau d'engagement établi selon l'âge. La direction technique est habilitée pour vérifier, juger et décider du statut d'un athlète en regard d'une intention ou d'un retrait effectif de la discipline ou de la compétition.

EXCELLENCE : Tout athlète satisfaisant le critère

Détenir un brevet de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes). La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du MÉQ peut également considérer les membres non brevetés de l'Équipe nationale sénior, après une évaluation individuelle des cas.



ÉLITE : 14 athlètes (7 hommes et 7 femmes)

- É1. Réussir une des sélections ou un des résultats suivants au cours de la saison 2024-2025, en ordre de priorité :
1. Sélection par NC pour participer à une Coupe du monde à l'extérieur de l'Amérique du Nord;
 2. Top 30 au Championnat du monde M23 dans une course individuelle;
 3. Top 30 au Championnat du monde junior dans une course individuelle.
- É2. Les places restantes, le cas échéant, sont comblées par les athlètes ayant les plus hauts pointages de la liste de sélection. Pour être éligible, un athlète sénior ne peut être devancé par plus de deux (2) athlètes M23 ou plus jeune.

RELÈVE : 14 athlètes (7 hommes et 7 femmes) des catégories M20 et plus jeune

- R1. Réussir une sélection par NC pour participer aux Championnats du monde Junior.
- R2. Les places restantes, le cas échéant, sont comblées par les athlètes nés en 2001 ou après (M23 et plus jeunes) ayant les plus hauts pointages de la liste de sélection. Pour se qualifier, les athlètes M23 doivent dépasser tous les athlètes M20.

ESPOIR : Tout athlète âgé de 12 à 23 ans au cours de la saison courante

L'identification Espoir est un prérequis en vue d'une sélection dans un programme Sport-Études ou d'une participation à la finale provinciale des Jeux du Québec (prochaine finale en 2026).

Critères minimums d'entraînement et d'engagement, selon l'âge :

ES1	Avoir 12 et 13 ans durant la saison courante (M14) S'entraîner 2 fois par semaine, sous la supervision d'un entraîneur certifié Participer à 4 courses régionales sanctionnées par Ski de fond Québec
ES2	Avoir 14 et 15 ans durant la saison courante (M16) S'entraîner 4 fois par semaine, sous la supervision d'un entraîneur certifié Participer à 6 courses de la Coupe Québec et 1 course nationale
ES3	Avoir 16 et 17 ans durant la saison courante (M18) S'entraîner 5 fois par semaine, sous la supervision d'un entraîneur certifié Participer à 7 courses de la Coupe Québec et 2 courses nationales
ES4	Avoir entre 18 et 23 ans durant la saison courante (M20, M23 et 23 ans) S'entraîner 6 fois par semaine, sous la supervision d'un entraîneur certifié Participer à 9 épreuves de la Coupe Québec OU à 7 épreuves de la Coupe Québec et 3 courses (inter)nationales



ÉQUIPE DU QUÉBEC ET ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT 2025-2026

ÉQUIPE DU QUÉBEC

ÉQ1. Introduction

Le programme de l'Équipe du Québec s'inscrit dans le cadre du Modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Nordiq Canada et du Modèle de développement de l'athlète (MDA) de Ski de fond Québec. Ce programme vise le développement des meilleurs athlètes M16 à M20, mais plus particulièrement les candidats les plus propices à une nomination dans l'Équipe nationale junior ou dans un Centre de développement national (CDN). Les athlètes sélectionnés devront démontrer un engagement marqué dans leur développement et viser une place dans les Équipes nationales junior ou sénior.

Les objectifs de performance et de sélection sont ceux des Championnats du monde M20, des Championnats canadiens et des Jeux du Canada, le cas échéant. Dans le but de contribuer de façon importante à leur développement vers l'excellence à l'échelle internationale, l'encadrement de ces athlètes comprendra le soutien et les opportunités pertinentes afin de leur permettre de révéler leur plein potentiel en ski de fond compétitif. Une équipe paritaire est souhaitée, sans obligation formelle.

ÉQ2. Admissibilité

Les athlètes admissibles au programme de l'Équipe du Québec 2024-2025 doivent détenir une licence de course provinciale et une licence de course nationale en règle pour la saison courante et avoir représenté le Québec au cours de la saison précédente.

- 2.1. Tout athlète M16, M18, M20, incluant les athlètes M16 à M20 qui souhaitent rejoindre un centre national². Cet objectif rencontre les normes de développement et les critères d'éligibilité des Jeux du Canada.

ÉQ3. Taille de l'équipe

Le nombre total d'athlètes de l'Équipe du Québec dépend du niveau de performance des candidats admissibles : 12 athlètes au total, en plus des athlètes M16 à M20 ayant atteint les critères des centres nationaux, avec la parité des sexes.

² N.B. Tout athlète admis à un centre national doit se conformer aux normes et exigences de l'Équipe du Québec.



ÉQ4. Critères de sélection

Critères A : Sélection pour participer aux Championnats du monde M20;

Critères B : Les places restantes sont comblées par les athlètes M20 ou plus jeune ayant obtenu les plus hauts pointages des listes de sélection.

ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT

Les objectifs de performance et de sélection sont ceux des Championnats canadiens et le suivi de l'évolution des athlètes dans le circuit de la Coupe Québec. Afin de contribuer à leur cheminement vers l'excellence, les athlètes auront le soutien et les opportunités pour permettre leur développement et viser une sélection dans l'Équipe du Québec.

ÉD1. Admissibilité

Les athlètes des catégories M16 et M18 admissibles au programme de l'Équipe de développement 2024-2025 doivent détenir une licence de course provinciale et une licence de course nationale en règle pour la saison courante et avoir représenté le Québec au cours de la saison précédente.

ÉD2. Taille de l'équipe

Le nombre total d'athlètes de l'Équipe de développement est de vingt-quatre (24), avec la parité des sexes.

ÉD3. Critères de sélection

Critères A – Liste de sélections

La liste de sélection (point 1) est utilisée, à laquelle une bonification (max. 5 points) est ajouté au classement cumulatif final de la Coupe Québec 2024-2025, selon l'échelle suivante :

Position	Points bonis	Position	Points bonis
1	5,0	6	2,5
2	4,5	7	2,0
3	4,0	8	1,5
4	3,5	9	1,0
5	3,0	10	0,5

Les 6 athlètes de chaque sexe (pour un total de 12) ayant obtenu le plus haut pointage, incluant la bonification pour la Coupe Québec, sont sélectionnés.

